

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 07-106-1905 nominant M. Vennat, Sous-chef de Bureau de première classe des Secrétaux Généraux, Trésorier-Paveur intérimaire.

n° 07-106-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 août 1905

Numéro JO
n° 106 du 01/09/1905

Date du numéro
1 septembre 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu décès de M. Cazeneuve. trésorier-payeur, survenu le 21 juin 1905 : Vu l'arrêté du 22 juin 1905. nommant M. Vennat gérant de caisse du trésor., et les arrêtés des 26 juin et 26 août 1905, prescrivant de nommer un trésorier-paveur intérimaire : Vu décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies;

TEXTE INTÉGRAL

ART. 1

— M. Vennat. Armand. Sous: Chef de Bureau de 1re classe des Secrétaux Généraux des Colonies., est nommé Trésorier Paveur intérimaire de la Colonie en remplacement de Cazeneuve. décédé.

Art 2

M Vennat prélera le serment professionnel entre les mains du Gouverneur. est dispensé de l'obligation de fournir un cautionnement,

Art 3

Pendant la durée de Son intérim. M Vennat recevra sa solde de grade ainsi que les accessoires et les renises allouées au Trésorier Payeur pour la perception des produits locaux.

ART. 4

— Est rapporté l'arrêté du 22 Juin 1905 portant nomination de de M. Vennat comme Gérant de Caisse du Trésor à Djibouti.

Art 5

Le present arrêté qui aura son effet à compter du 22 Juin 1905 sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la colonie.

Signé : P.PASCAL.